

MOUVEMENT : **INQUIETUDES JUSTIFIEES !** **MOBILISONS-NOUS !**

Les collègues sont inquiets, à juste titre !

Le 2e groupe de travail mouvement a eu lieu ce jeudi 17 janvier 2019 au matin.

Beaucoup de nouveautés... qui ne sont pas dans l'intérêt des personnels !

Les organisations syndicales avaient lancé une pétition il y a quelques semaines. Environ 400 collègues l'ont signée. Cette pétition a été remise ce matin à la secrétaire générale de l'IA.

**Les organisations syndicales appellent à
un rassemblement devant l'Inspection Académique
mercredi 23 janvier à 10h.**

Voici donc les éléments de calcul du nouveau barème :

Le barème sera présenté à la prochaine CAPD de janvier qui devrait se tenir le 24 janvier. Il n'est plus soumis au vote de la CAPD mais à celui du CTSD, qui se tiendra le 31 janvier.

AGS → multipliée par 2

Avis du SE-UNSA : favorable puisque nous voulons que l'AGS reste l'élément essentiel du barème.

Mesure de carte scolaire → un collègue victime d'une fermeture de classe bénéficiera de + 10 points et 1 point par année à titre définitif sur ce poste (maxi 5 points).

Avis du SE-UNSA : nous avons demandé que les collègues concernés soient mieux dédommagés. Les années précédentes, ils n'avaient que 3 points pour une fermeture. Le nouveau système serait conforme à notre demande.

Handicap → + 10 ou + 50 selon les préconisations du médecin de prévention

Avis du SE-UNSA : Là aussi, la proposition reprend notre demande. Une forte priorité aux personnels présentant un handicap ou dont l'enfant est handicapé. Bonification accordée seulement pour les vœux qui correspondent aux préconisations du médecin.

Rapprochement du lieu de travail de conjoint → 1 point par année de séparation de conjoint depuis au moins 6 mois (maxi 5 ans). Deux domiciles sont nécessaires et la bonification se fait uniquement sur le vœu 1. Nécessité de fournir deux baux et un justificatif de travail du conjoint.

Avis du SE-UNSA : *Nous considérons que cette préconisation nationale ne correspond pas à notre département. Si on prend en compte la situation familiale, autant prendre le nombre d'enfants puisque cela engendre davantage de contraintes que le fait d'être éloigné de son conjoint. Nous avons demandé la minoration maximale de la bonification, ce qui rend la prise en compte de cette préconisation plutôt ridicule !*

Réitération du même vœu 1 sur plusieurs mouvements

1^e solution → 0,1 point par an où le même poste apparaît en vœu 1 (maxi 5 ans).

2^e solution → 1 point bloqué s'il y a 1 renouvellement sur le vœu 1.

Avis du SE-UNSA : *Là aussi, nous étions opposés à cette préconisation nationale. En l'état, elle serait tellement minorée qu'elle en devient ridicule !*

Postes CAPPEI

Les priorités dépendront des modules de spécialisation suivis pour qu'il y ait adéquation entre le poste demandé et le diplôme possédé ou brigué.

Pour les collègues en formation, ils obtiendront une priorité 1 sur le poste obtenu jusqu'à la fin de la formation (pendant 2 ans). Le futur stagiaire conserve la possibilité de revenir sur son poste au mouvement suivant (ce poste est donc donné à titre provisoire).

→ stagiaire en cours de formation = priorité 1

→ titulaire du CAPPEI avec les bons modules = priorité 10

→ titulaire du CAPPEI sans les bons modules = priorité 12

→ stagiaire partant en formation = priorité 15

Avis du SE-UNSA : *Favorable à un retour des prises en compte des spécificités des différents postes spécialisés et des formations qui leur correspondent.*

A noter : Les postes libérés par les futurs stagiaires seront explicitement donnés à titre provisoire.

Postes à exigence particulière

Reconnaissance des diplômes et titres requis.

Entretien.

Départage des ex-aequo au barème.

Avis du SE-UNSA : *La circulaire est claire : un poste à exigence particulière est un poste qui nécessite un diplôme ou un titre particulier. A partir du moment où un collègue possède ce titre ou ce diplôme, il n'y a pas besoin d'entretien, c'est le barème qui doit départager les candidats. Cela concerne les postes de conseillers pédagogiques, maîtres formateurs, Erun, directions, UPE2A, CAPPEI, référents handicap.*



Vœux de zones (12 zones sur le 43) = être nommé à titre définitif sur une zone géographique pour laquelle on a choisi un type de postes précis (tous postes d'adjoints « maternelle » vacants, tous postes d'adjoints « élémentaire » vacants, tous postes de directions vacants, tous postes de TR vacants).

Les nominations sur postes précis ensuite seront effectuées... On ne sait pas comment !

A noter, les chargés d'école devraient apparaître dans les directions.

Avis du SE-UNSA : Pas du tout d'accord ! Comment sera fait le choix de telle ou telle école sur un vœu large ? C'est l'opacité totale ! Le barème ne sera pas pris en compte ! C'est l'algorithme, nous dit-on... Mais comment est programmé cet algorithme ? Mystère !

Titulaires de secteurs = être nommé à titre définitif sur une circonscription pour effectuer des rompus de temps partiels, des décharges de direction, etc. Puis nomination pour une année sur des fractions à partir d'une école de rattachement. Des frais de déplacements seront donnés à partir de cette école.

Les nominations sur postes précis ensuite seront effectuées... par l'IEN !

Avis du SE-UNSA : Pas d'accord non plus ! Là également, les nominations deviennent opaques ! L'IEN choisira qui va sur telle fraction ou décharge ! Le barème ? On s'assoit dessus !

T1 / T2 / T3 → 3 pts de bonification dès la 2^e année sur postes difficiles (établissements spécialisés)

Avis du SE-UNSA : Favorable à continuer ce qui se faisait déjà.

ET SURTOUT... FINI LE 2E MOUVEMENT !

Pour les collègues à titre définitif qui n'auront pas obtenu satisfaction au 1^{er} mouvement, il n'y aura pas de possibilité de participer à une 2^e phase !

Les gens devant participer au mouvement (ceux qui sont actuellement à titre provisoire) DEVRONT OBLIGATOIREMENT faire 1 vœu large (vœu de zone géographique ou titulaire de secteur).

Les collègues sans poste à l'issue du 1^{er} mouvement ne repostuleront pas sur des postes ! Ils seront nommés d'office sur des postes restants !

Avis du SE-UNSA : C'est la fin du 2e mouvement qui devient en effet une phase d'ajustement... Mais avec les vœux larges obligatoires, tous les collègues auront eu un poste avant... Poste qu'ils n'auront pas vraiment choisi... mais sur lequel ils devront rester puisque toute mobilité sera très difficile à obtenir !